

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Janvier 2018

L'an 2018 et le 12 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie du Lude sous la présidence de LATOUCHE Béatrice Conseiller

**Présents** : Mme LATOUCHE Béatrice, Conseiller, Mme BOMPAS Maryvonne, M. TRICOT Jean-Paul, Mme HUTEREAU Laurence, M. CHANTEPIE Michel, M. AMY Jean-Claude, Mme BOUREL Corinne, Mme CHANTOISEAU Françoise, M. DELANOUE Franck, M. DE NICOLAY Louis-Jean, Mme GENNETAY Annick, M. HOUSSEAU Jean Michel, M. LE GALLET Jean, M. NERON Michel, Mme LEDRU Rose-Marie, M. LEGRAND Philippe, M. LEMOINE Gérard, Mme MARCHAND Nathalie, M. POUTEAU Jean-Marie, M. RENOU Pascal, M. CORVAISIER Patrick, M. FRIZON Roland, Mme POTTIER Sonia, Mme THOMAZEAU Ghislène, M. RAVENEAU Michel, Mme LEMONNIER Françoise, M. LEHOUX Guy, M. GUIBERT Jean-Paul, Mme CHAUMIN Marie-Line, Mme PENARD Marie-Hélène, M. BEN KACHOUT Mahmoud, Mme COUBARD Murielle, Mme DE PUYSEGUR Marie-Adélaïde, M. DEROUET William, M. DECERS Jacky, Mme CORBEAU Alexandra, Mme TRIOLET Christiane

**Excusé(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. YVERNAULT Jean-Louis à M. TRICOT Jean-Paul, Mme CORBEL Marie-Anne à M. LE GALLET Jean, Mme LEDRU Mylène à M. CHANTEPIE Michel

**Absent(s)** : M. FOSSEY Kévin, M. BAILLY Régis

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 42
- Présents : 37

**Date de la convocation** : 05/01/2018

**Date d'affichage** : 05/01/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 16/01/2018

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme POTTIER Sonia

## **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- Election du Maire -
  - Election des Maires délégués -
  - Détermination du nombre d'adjoints - 2018-003
  - Election des adjoints -
  - Indemnité des élus de l'exécutif - 2018-005
-

## Election du Maire

- 1 -

DÉPARTEMENT

..... Sarthe.....

ARRONDISSEMENT

..... La Flèche.....

Effectif légal du conseil municipal

..... 42.....

Nombre de conseillers en exercice

..... 42.....

COMMUNE :

Commune nouvelle du Lude

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille dix huit, le douze du mois de janvier, à vingt heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune du Lude

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

<b>RAVENEAU Michel</b>		<b>MARCHAND Nathalie</b>
<b>LEMONNIER Françoise</b>	<b>LATOUCHE Béatrice</b>	
<b>LEHOUX Guy</b>	<b>NÉRON Michel</b>	<b>GENNETAY Annick</b>
<b>GUIBERT Jean-Paul</b>		<b>LE GALLET Jean</b>
<b>CHAUMIN Marie-Line</b>	<b>BOMPAS Maryvonne</b>	<b>CHANTOISEAU Françoise</b>
<b>PENARD Marie-Hélène</b>	<b>TRICOT Jean-Paul</b>	<b>POUTEAU Jean-Marie</b>
<b>BEN KACHOUT Mahmoud</b>	<b>HUTEREAU Laurence</b>	<b>AMY Jean-Claude</b>
<b>COUBARD Murielle</b>	<b>CHANTEPIE Michel</b>	
<b>DE PUYSEGUR Marie-Adélaïde</b>	<b>de NICOLAY Louis-Jean</b>	<b>RENOU Pascal</b>
	<b>DELANOUE Franck</b>	<b>HOUSSEAU Jean-Michel</b>
<b>DEROUE William</b>	<b>BOUREL Corinne</b>	<b>CORVAISIER Patrick</b>
<b>DECERS Jacky</b>	<b>LEGRAND Philippe</b>	<b>THOMAZEAU Ghislène</b>
<b>CORBEAU Alexandra</b>	<b>LEDRU Rose-Marie</b>	<b>FRIZON Roland</b>
<b>TRIOLET Christiane</b>	<b>LEMOINE Gérard</b>	<b>POTTIER Sonia</b>

Absents <sup>1</sup> : **FOSSEY Kévin, BAILLY Régis**

Excusés ayant donné procuration : **YVERNAULT Jean-Louis, CORBEL Marie-Anne, LEDRU Mylène**.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Ghislène THOMAZEAU, doyenne de la commune (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Smia Pottier ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... quarante ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Smia Pottier,  
M. Alexandra CORBEAU .....

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 40
- c. Nombre de suffrages déclarés <sup>Huiss</sup> nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 35
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Beatrice LATOUCHE	34	trois quatorze
Françoise LEROUXIER	1	un
Blancs	5	cinq
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Proclamation de l'élection du maire**

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Mme Déatrice LATOUCHE<sup>-4-</sup> a été proclamé(e)  
 maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection du maire délégué du Lude**

**3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 40
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 6
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 34
- e. Majorité absolue <sup>6</sup> ..... 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Nicolas VERON</u>	<u>32</u>	<u>trois vingt deux</u>
<u>Nicolas RAUENEAU</u>	<u>2</u>	<u>deux</u>
<u>Blancs</u>	<u>6</u>	<u>six</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3. Proclamation de l'élection du maire délégué du Lude**

<sup>6</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>7</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**Détermination du nombre d'adjoints**  
**réf : 2018-003**

Le Maire propose la création de 9 postes d'Adjoints correspondant à la limite de 30 % précisé par l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de créer 9 postes d'adjoints.

**A la majorité (pour : 32 contre : 4 abstentions : 4)**

---

M. Michel NÉRON a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).  
*délégué du Lude*

**4. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. .... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**4.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....*neuf*..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....*neuf*..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

**4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que *une* liste ~~X~~ de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**4.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 40
- c. Nombre de suffrages déclarés *Stanc* pris par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 6
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 34
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 18



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Mme BOMPAS Maryvonne .....	34	trente quatre
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

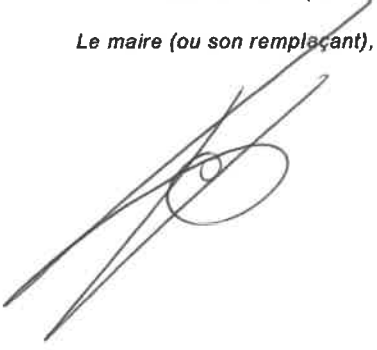
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



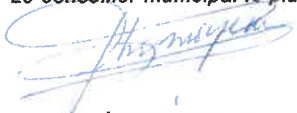
**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... *deux janvier deux mille dix huit* .....  
à ..... *vingt* ..... heures, ..... *zéro* .....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

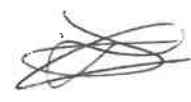
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

---

**Indemnité des élus de l'exécutif**  
**réf : 2018-005**

Le maire de la commune nouvelle rappelle que la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, prévoit que l'indemnité des élus est fixée sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un nouvel exécutif ayant été élu, les indemnités doivent être revotées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer l'indemnité du maire délégué à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer l'indemnité des adjoints à 16,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**A la majorité (pour : 33 contre : 2 abstentions : 5)**

Séance levée à : 20 :45

En mairie, le 15/01/2018

Le Maire

Béatrice LATOUCHE

